selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: 1.5 07/12/2024

Numéro de la FDS: 50000370

Date de dernière parution: 06/11/2024 Date de la première parution: 08/26/2022

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000370

Numéro d'enregistrement

de produit

PCP #29012

<u>Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation</u>

<u>Utilisation recommandée</u>

Peut être utilisé comme herbicide seulement.

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

<u>Fabricant</u> FMC of Canada Ltd

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Phone (AgHotline): 1-833-FMC-PPAC (1-833-362-7722),

Web: https://ag.fmc.com/ca/en

SDS-Info@fmc.com

<u>Adresse du fournisseur</u> FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.) 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:

U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148

Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposi-

: Catégorie 2 (système hématopoïétique)

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

tion répétée

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger

Mot indicateur : AVERTISSEMENT

Déclarations sur les risques : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sys-

tème hématopoïétique) à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Intervention:

P314 Demander un avis médical/ Consulter un médecin en cas

de malaise.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimi-

nation des déchets agréée.

Autres dangers

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique		No. CAS	Concentration (% w/w)	
	mun/Synonyme			
Sulfentrazone	Sulfentrazone	122836-35-5	40	
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	>= 5 - < 10	
toluene	Toluene	108-88-3	>= 1 - <= 5	

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale si de

l'irritation se développe et persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Retirez les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir les voies respiratoires dégagées.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

L'exposition peut entraîner des convulsions, une diminution de la locomotion, des larmoiements, une sensibilité accrue au

toucher, un écoulement nasal sanglant et un manque de

coordination.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

_

Protection pour les secou-

ristes

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Moyens d'extinction inadé-

quats

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Composés chlorés Composés fluorés oxydes de soufre Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

Cyanure d'hydrogène

Méthodes spécifiques d'extinction

X- :

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Utiliser un vaporisateur d'eau pour refroidir les contenants

complètement fermés.

Autres informations : U

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection personnelle.
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire

l'accès au personnel non autorisé.

Seules les personnes qualifiées munies des équipements de

protection adéquats peuvent intervenir.

Pour des renseignements sur l'élimination, voir la section 13.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Collecter le maximum du déversement avec un produit absor-

bant approprié.

Ramasser et mettre dans des contenants proprement étique-

tés.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : Mesures préventives habituelles pour la protection contre

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

contre l'incendie et l'explo-

sion

l'incendie.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Éviter la formation de particules inhalables.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations

locales et nationales.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Conditions de stockage

sures

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

D'autres informations sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Va- peur et aéro- sol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aéro- sol)	10 mg/m3	CA ON OEL

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, pulvérisations ou aux

aérosols, porter un appareil de protection respiratoire indivi-

duelle et des vêtements de protection appropriés.

Protection des mains

Matériau : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spé-

cifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de

protection.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022 1.5

Mesures de protection Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce

produit.

Tenir prête et en permanence une trousse d'urgence avec

son mode d'emploi détaillé.

S'assurer que le système de rinçage oculaire et les douches

de sécurité soient situés près de la zone de travail. Porter un équipement de protection adéquat.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inhaler l'aérosol.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique liquide

Forme liquide

Couleur blanc cassé

Odeur d'alcool

Seuil de l'odeur Donnée non disponible

pΗ 5.3 - 6 (20 °C)

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Point d'éclair : > 94 °C

Méthode: vase clos

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Auto-allumage Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 10.07 lb/gal

Solubilité

Solubilité dans l'eau : dispersable

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Sans objet

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Non-oxydant

poids moléculaire : Sans objet

Vitesse de corrosion du métal : Ne corrode pas les métaux

Taille des particules : Sans objet

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Éviter la formation d'aérosols.

Produits incompatibles : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

Produits de décomposition

dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2,084 mg/kg

Méthode: Directive de test OPP 81-1 de l'EPA des États-Unis

DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

Évaluation: Ce composant/mélange est faiblement toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2.72 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-3

Évaluation: Ce composant/mélange est faiblement toxique

après une inhalation à court terme.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Composants:

Sulfentrazone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2,689 mg/kg

Symptômes: ataxie, convulsions cloniques, Décès

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.13 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Méthode: EPA OPP 81 - 3

Symptômes: ataxie, Difficultés respiratoires

BPL: oui

Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: EPA OPP 81-2

BPL: oui

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

Évaluation: Ce composant/mélange est faiblement toxique

après un seul contact avec la peau.

propane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 22,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Lapin): 31.7 mg/l

Durée d'exposition: 2 h Atmosphère d'essai: vapeur Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

toluene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5,580 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 25.7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

CL50 (Rat, femelle): 30 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : (Lapin): 12,267 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Lapin

Évaluation : Pas d'irritation de la peau

Méthode : EPA OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

toluene:

Espèce : Lapin

Évaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Résultat : Irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Évaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux Évaluation : Pas d'irritation des yeux

Méthode : EPA OPP 81-4

BPL : oui

propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

toluene:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Type d'essai : Sensibilisation de la peau Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cobaye

Évaluation : Pas un sensibilisateur cutané.

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

10 / 23

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

Composants:

Sulfentrazone:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

propane-1,2-diol:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye Résultat : négatif

toluene:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

Mutagénécité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Type d'essai: Test de lymphome de souris Système de test: Cellules de lymphome de souris Activation métabolique: Activation métabolique

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

propane-1,2-diol:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de nutation inverse

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test in vivo du micronucleus

Espèce: Souris Résultat: négatif

toluene:

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames

Résultat: négatif

Méthode: Directives du test 476 de l'OECD

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro

Espèce: Rat Résultat: négatif

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 18 mois
Résultat : négatif

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

propane-1,2-diol:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 13.7 - 16.2 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: NOEL: 13.7 - 16.2

mg/kg p.c./jour

Symptômes: Incidences sur la mère.

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: 1.5 07/12/2024

Numéro de la FDS: 50000370

Date de dernière parution: 06/11/2024 Date de la première parution: 08/26/2022

Toxicité maternelle générale: NOEL: 25 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOEL: 10 mg/kg p.c./jour

Méthode: EPA OPP 83-3

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 50 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: LOAEL F1: 25 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Malformations squelettiques.

Organes cibles: rate Méthode: EPA OPP 83-3

propane-1,2-diol:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: étude sur la toxicité du système reproducteur et

du développement Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Directives du test 414 de l'OECD

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

toluene:

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation Résultat: Effets tératogènes.

Remarques: Des effets indésirables sur le développement ont

été observés

Toxicité pour la reproduction

Évaluation

Une certaine évidence d'effets néfatses sur la fonction

sexuelle et la fertilité, et/ou sur le développement, sur la base

d'expérimentations sur des animaux.

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

Remarques : Aucun effet indésirable important n'a été rapporté

toluene:

Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système hématopoïétique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Sulfentrazone:

Organes cibles : système hématopoïétique

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 2.

toluene:

Voies d'exposition : Inhalation Organes cibles : oreille interne

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 2.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 19.9 mg/kg LOAEL : 65.8 mg/kg

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90-days BPL : oui

Organes cibles : système hématopoïétique

Espèce : Souris, mâle

NOAEL : 60 mg/kg

LOAEL : 108.4 mg/kg

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90-days

Organes cibles : système hématopoïétique

Espèce : Chien, mâle NOAEL : 10 mg/kg LOAEL : 28 mg/kg

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90-days

Organes cibles : système hématopoïétique, Foie

propane-1,2-diol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1,700 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 2 Years

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1,000 mg/kg LOAEL : 160 mg/kg Voie d'application : Inhalation Durée d'exposition : 90 Days

toluene:

Espèce : Rat

NOAEL : 625 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Symptômes : effets sur le système nerveux central

Espèce : Rat

NOAEL : 0.098 mg/l Voie d'application : Inhalation Atmosphère d'essai : vapeur

Espèce : Rat

LOAEL : 2.261 mg/l
Voie d'application : Inhalation
Atmosphère d'essai : vapeur

Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

toluene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets neurologiques

Composants:

Sulfentrazone:

Neurotoxicité observée dans les études sur les animaux

Autres informations

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version 1.5

Date de révision: 07/12/2024

Numéro de la FDS: 50000370

Date de dernière parution: 06/11/2024 Date de la première parution: 08/26/2022

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Sulfentrazone:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Méthode: EPA OPP 72-1

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 93.8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Méthode: EPA OPP 72-1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 60.4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en dynamique

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 14.1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (algues): 32.8 mg/l Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 0.031

ma/l

Durée d'exposition: 120 h

CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 0.0288 mg/l

Durée d'exposition: 14 d

CE50 (Navicula pelliculosa (Diatom)): 0.042 mg/l

Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Poissons): 5.9 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Crustacés): 0.51 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50 (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5,620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

NOEL (Anas platyrhynchos (canard mallard)): 3,160 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5,620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version 1.5

Date de révision: 07/12/2024

Numéro de la FDS: 50000370

Date de dernière parution: 06/11/2024 Date de la première parution: 08/26/2022

NOEL (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): 5,620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

NOEL (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 100 ppm

Point final: Test de reproduction

NOEL (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 100 ppm

Point final: Test de reproduction

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 25 μg/bee Point final: Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 200 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

propane-1,2-diol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

(Mysidopsis bahia (Mysis)): 18,800 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):

34,100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 13,020 mg/l Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida): > 20,000 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

toluene:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poissons): 5.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50: 3.78 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les : NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 10 mg/l

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 1.4 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Ceriodaphnia sp.): 0.74 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 134 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Persistance et dégradabilité

Composants:

Sulfentrazone:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation (DT50): 2.22 - 9.56 h

Photodégradation : Remarques: Se décompose rapidement au contact de la lu-

mière.

propane-1,2-diol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 23.6 % Durée d'exposition: 64 d

Méthode: Directives du test 306 de l'OECD

toluene:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Sulfentrazone:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

BPL: oui

Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Pow: 9.8 pH: 7

propane-1,2-diol:

Coefficient de partage (n- : log Pow: -1.07

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version 1.5 Date de révision: 07/12/2024

Numéro de la FDS: 50000370

Date de dernière parution: 06/11/2024 Date de la première parution: 08/26/2022

octanol/eau)

toluene:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): 90

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 2.73 (20 °C)

Mobilité dans le sol

Composants:

Sulfentrazone:

Mobilité : Milieu: Eau

Remarques: Distribution prévue dans les compartiments envi-

ronnementaux

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 43 ml/g, log Koc: 1.63

Remarques: Hautement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Remarques: Très persistant dans le sol.

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de

manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.

Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Sulfentrazone)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Sulfentrazone)

Classe : 9 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

Code IMDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

964

(Sulfentrazone)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Sulfentrazone)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171

Polluant marin : oui(Sulfentrazone)

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022 1.5

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Canada

Produits chimiques PBT au : Ce produit contient les composants suivants qui sont inscrits sur la LIS et qui sont classés comme substances persistantes,

bioaccumulables et toxiques (PBT) sous la LCPE:

octamethylcyclotetrasiloxane

Nonylphenol, branched, ethoxylated **NPRI Composants**

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI Non en conformité avec les inventaires

TSCA Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC Non en conformité avec les inventaires

DSL Ce produit contient des substances chimiques exemptées des

> exigences de l'inventaire DSL de la LCPE. Il est réglementé comme pesticide assujetti aux exigences de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Lisez l'étiquette de la LPA, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

ENCS Non en conformité avec les inventaires

ISHL Non en conformité avec les inventaires

KECI Non en conformité avec les inventaires

PICCS Non en conformité avec les inventaires

Non en conformité avec les inventaires **IECSC**

NZIoC Non en conformité avec les inventaires

TECI Non en conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA ON OEL / LMPT Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA / 3F

Préparé par:

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® 480 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06/11/2024 1.5 07/12/2024 50000370 Date de la première parution: 08/26/2022

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée. © 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Fin de la fiche technique signalétique